

Le prélèvement à la source

Note d'actualité
Mai 2017

Porté par le ministère de l'Économie et des Finances, le Prélèvement à la Source (PAS) constitue un changement majeur dans la gestion de l'impôt sur le revenu (IR).

Le dispositif consiste à faire prélever le montant de l'impôt par un tiers payeur au moment du versement des revenus sur lesquels porte l'imposition du contribuable.

L'entrée en vigueur de la réforme, inscrite dans la loi de finances pour 2017 adoptée par l'Assemblée nationale le 20 décembre 2016, est prévue pour le 1er janvier 2018 mais pourrait évoluer à la suite des élections présidentielles.

Le projet PAS va bouleverser la gestion de l'impôt sur le revenu. Il génère des impacts importants pour les porteurs de risques et les délégataires de gestion du fait du caractère imposable de certaines prestations notamment les indemnités journalières et les rentes prévoyance.

#1 Principes généraux du prélèvement à la source

#PAS

Au 1er janvier 2018, le **paiement de l'IR sera transféré du contribuable aux payeurs de revenus**. Ces derniers seront tenus de collecter et verser l'impôt sur le revenu (IR) à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Les **objectifs du PAS** sont de **mieux répartir le paiement de l'IR** dans l'année et **s'adapter à la vie du contribuable** en :

- permettant un paiement sur 12 mois
- supprimant le décalage d'un an entre le versement des revenus et leur imposition

Le dispositif portera **sur l'ensemble des revenus imposables** reversés par les entreprises, les organismes de retraite, **les acteurs de l'assurance** et Pôle Emploi. Pour les **acteurs de l'assurance**, le **PAS impactera** plus particulièrement les **prestations versées directement aux assurés** : indemnités journalières, rentes invalidité, rentes de conjoint, rentes éducation, etc.

Les échanges entre les entreprises et la DGFIP seront réalisés sur la base de la DSN. Les **porteurs de risques et les délégataires de gestion** émettront les déclarations à travers **une nouvelle norme d'échange PASRAU**.

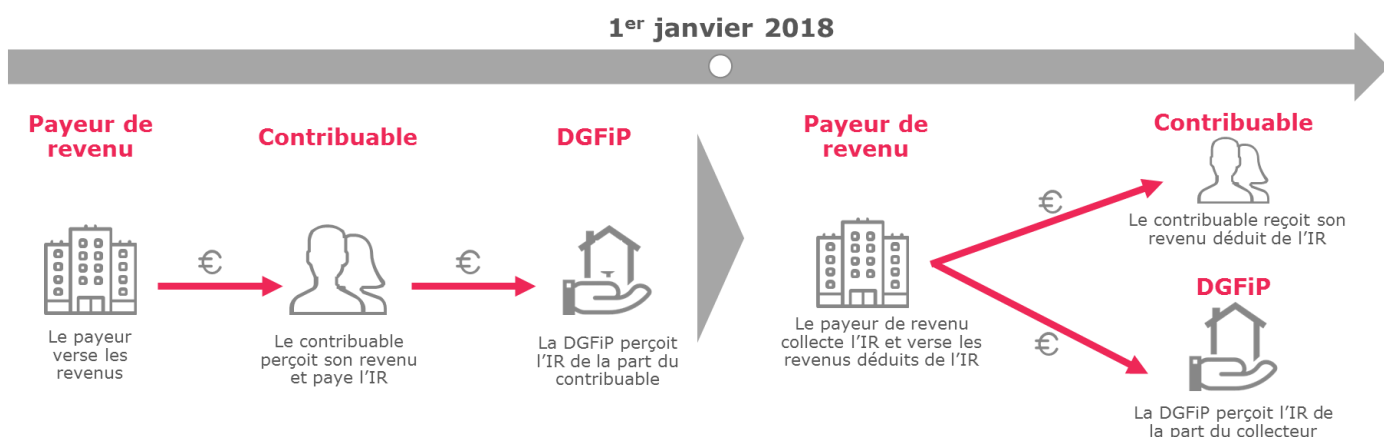


Schéma 1 : Évolution du fonctionnement de la collecte de l'IR

#2 Calendrier de mise en œuvre

À l'heure actuelle, le planning de mise en œuvre du PAS prévoit une **entrée en vigueur le 1er janvier 2018** mais reste **incertain** du fait des élections présidentielles.

En effet, **Marine Le Pen** a d'ores et déjà exprimé sa volonté d'**abroger le PAS**. **Emmanuel Macron**, quant à lui, ne remet pas en question la réforme mais se montre **prudent** sur sa mise en œuvre. Il envisage un **décalage du planning d'un an** pour mieux tester le dispositif.

Toutefois, les **travaux** sont **bien avancés** au ministère de l'Économie et des Finances. Les fédérations des acteurs de la protection sociale se mobilisent avec des ateliers de travail réguliers et des échanges de questions / réponses avec la DGFIP. Les **derniers décrets** auraient été **transmis** au Conseil d'État selon Christian Eckert. Leur sortie serait prévue pour juin 2017.

L'état d'avancement du projet rendrait *a priori* **difficile** et **coûteuse son abrogation** par le prochain gouvernement.



Schéma 2 : Calendrier de mise en œuvre du PAS à l'heure actuelle

#3 Enjeux pour les porteurs de risques et les délégataires de gestion

Pour les porteurs de risques et les délégataires de gestion, le PAS présente **deux grands enjeux** :



Mettre en œuvre l'évolution sur le plan technique afin...

- D'envoyer les déclarations PASRAU
- De réceptionner les taux de prélèvement envoyés par la DGFIP
- De calculer l'IR et les prestations associées
- De générer les flux de paiement à la DGFIP

... en l'intégrant dans les processus et les SI actuels



Accompagner les clients dans le changement afin...

- De les informer, à titre individuel, sur les impacts du PAS dans la gestion de leurs dossiers, et surtout les rassurer sur le changement
- De fournir aux entreprises un soutien dans la communication auprès de leurs salariés

... à travers l'ensemble des **canaux de relation client** et des **actions de communication ciblées**

Tous ces enjeux sont à anticiper par les porteurs de risques et les délégataires de gestion pour être en mesure de gérer le PAS.

Les points à retenir

Le PAS c'est ...



...un **projet bien avancé** avec quelques **incertitudes** sur le **planning**



..une **nouvelle norme** d'échange « PASRAU » pour les porteurs de risques et les délégataires de gestion



...des **impacts** sur les **processus** et les **SI** à intégrer dans l'organisation existante



... un enjeu d'**information** et d'**accompagnement** du **client à anticiper**

Notre expertise

OpusLine vous accompagne pour tirer parti de ces évolutions



Interprétation des évolutions réglementaires et de leurs impacts sur votre stratégie et votre organisation



Transformation de ces évolutions en opportunités :

- Traduction en vision stratégique
- Stratégie relation client et discours associé



Réussite de la transformation opérationnelle

- Restructuration de l'organisation
- Évolution des processus et des systèmes d'information

OpusLine est un cabinet de conseil en stratégie et management dédié au secteur de la santé.
Plus de 60 consultants spécialisés, au service de vos projets,
de la stratégie à la mise en œuvre opérationnelle.



Alix Pradère
06 60 11 95 52
alix.pradere@opusline.fr

Vanessa Mendel-Kopelman
07 63 30 11 78
vanessa.mendel@opusline.fr

Audrey Berling-Eeckhout
07 63 30 11 81
audrey.berling@opusline.fr